

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2011

Presse

## Maîtrise d'œuvre pour la création de 2 lotissements communaux : résultat de la consultation

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011 approuvant le DCE et autorisant le lancement de la consultation en vue de créer deux lotissements communaux sur deux parcelles communales.

Un appel d'offres pour retenir le maître d'œuvre a été lancé en procédure adaptée avec remise des plis fixée au 15 septembre 2011 à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2011 à 08h30.

Dix plis contenant une offre de prix ont été reçus, toutes les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Il est précisé à l'assemblée qu'une vingtaine de lots pourraient être commercialisés sur les deux lotissements, en fonction de la superficie de chaque terrain.

Compte tenu de l'avancement du projet, cette consultation ne prend pas en compte les points suivants :

- les relevés topographiques et les bornages à venir
- le recours à un coordinateur Sécurité Protection Santé
- les contraintes relevant de la loi sur l'eau, éventuellement pour la parcelle Les Tanguiers.

Les candidats ont été invités à proposer des offres en fonction des estimations de travaux suivantes :

- Lotissement Les Bougons : 100 000.00 € HT
- Lotissement Les Tanguiers : 300 000.00 € HT

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du cabinet LALLOUET, mieux disante au regard des critères contenus dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la proposition d'honoraires à 5.45% du cabinet LALLOUET pour un montant prévisionnel de 21 800 € HT soit 26 072.80 € TTC, concernant le marché de maîtrise d'œuvre de création de deux lotissements communaux;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

## **Opération d'urbanisme : convention de partenariat avec la DDTM de la Manche**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération d'urbanisme projetée sur les parcelles cadastrées H 352 et H 9 situées rue du Hamet, en lieu et place du camping municipal du Val d'Ay fermé depuis 2006 et la délibération en date du 21 juillet 2011 portant sur l'urbanisation de cette zone.

Ce secteur est proche des commerces et services du bourg et est situé dans le périmètre de protection de l'abbatiale.

La DDTM a transmis une convention portant assistance à titre gratuit à la réalisation d'une opération d'urbanisme intégrant les principes de développement durable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est à inviter à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une assistance à la réalisation d'une opération d'urbanisme intégrant les principes de développement durable sur les parcelles H 352 et H 9 situées rue du Hamet où était géré le camping municipal du Val de l'Ay;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

## **Enquête publique en vue de l'aliénation du chemin d'exploitation n° 31**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juillet 2011 relative à la demande de Monsieur Jean-François POIRIER sollicitant l'acquisition du chemin d'exploitation jouxtant la parcelle ZR 76 dont il est acquéreur.

Il est précisé que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années.

Au préalable, une enquête publique devant être réalisée en vue de l'aliénation du chemin, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (10 octobre au 24 octobre 2011).

Il est précisé que les frais de bornage et les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- Décider du principe de l'aliénation du chemin d'exploitation n° 31 ;
- Dire que le chemin sera cédé au prix de de 4 € lem<sup>2</sup> ;
- Dire que les frais de bornage et les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dire qu'il sera procédé à une enquête publique du 10 octobre au 24 octobre 2011 et de nommer Monsieur Yves DUPREY demeurant à Lessay en qualité de commissaire enquêteur ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

### **Règlement d'un dommage causé par un tiers : indemnisation au profit de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la clôture de la station d'épuration a été endommagée par un véhicule le 28 avril 2011.

La compagnie d'assurances GENERALI de Lessay a transmis au profit de la Commune un chèque de la compagnie d'assurances MMA qui s'élève à 825.24 € afin de la dédommager du préjudice subi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurances MMA pour un montant de 825.24 € correspondant aux travaux de restauration de la clôture de la station d'épuration;
- dire que cette somme sera inscrite au titre 274;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Cession des parcelles AD 60, 61, 62 et 101 (en partie) à la SA HLM Coutances Granville**

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet et du 14 octobre 2010 relatives à la cession des parcelles AD 60 (1893m<sup>2</sup>) – 61 (1845m<sup>2</sup>) – 62 (345 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AD 101 (755 m<sup>2</sup>) au profit de la SA HLM Coutances Granville pour la construction de 22 logements.

Il informe également que la Société HLM indemnise la commune de 66.000 € pour l'achat du terrain viabilisé en remplacement de l'euro symbolique.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- accepter de céder à la SA HLM Coutances Granville les parcelles ci-dessus indiquées au prix de 66.000 € ;
- que la parcelle AD 101 n'est vendue qu'en partie soit 755 m<sup>2</sup> ;
- dire que l'acte de cession sera rédigé en l'étude de Maître LUCAS, notaire à Lessay ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de la SA HLM Coutances-Granville ;
- dire que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- autoriser monsieur le maire à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Société protectrice des animaux – avenant à la convention de mise en fourrière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention entre la Société Protectrice des Animaux et la commune de LESSAY en application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011 et la Société Protectrice des Animaux propose un avenant pour renouveler pour une période d'un an la convention.

La Commune de Lessay met en fourrière chaque année une dizaine de chiens errants. Aussi, cette participation financière est jugée utile et correspond à un réel besoin communal.

La redevance pour 2012 s'élève à 1,02 € par habitant (1,00 € en 2011).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- accepter les termes de la convention ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.